

CARTE DE SEJOUR « ETUDIANT »

VISITE MEDICALE

Les ressortissants étrangers doivent, préalablement à la délivrance du premier titre de séjour, subir obligatoirement une visite médicale réglementaire organisée par les services de l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations) Délégation Départementale, sise 55 rue Saint-Sernin – 33000 – BORDEAUX.

La demande de contrôle médical devra donc être complétée **de votre adresse exacte et précise sans omettre le nom de l'hébergeant éventuel** lors du dépôt de la 1ère demande de titre de séjour afin de recevoir une convocation des services de l'ANAEM.

Les étudiants étrangers domiciliés en Gironde bénéficient d'une dérogation et sont soumis à cette obligation **dans l'année de validité du premier titre de séjour.**

Ainsi, vous devez **impérativement** :

→ vous engager personnellement à subir cette visite médicale obligatoire **dans l'année de validité de votre premier titre de séjour**

→ informer les services préfectoraux (par l'intermédiaire de la cellule carte de séjour durant la période du 1er septembre au 05 décembre 2008) **de tout changement ou rectification de votre adresse**, afin de recevoir la convocation des services de l'ANAEM dans le délai indiqué

→ informer les services de l'ANAEM de tout empêchement de vous présenter à la date prévue dans la convocation (tél : 05 57 14 23 00)

→ vous acquitter **lors du dépôt** de la 1ère demande de la taxe de 55 € exigée lors de la convocation à la visite médicale.

(Ne pas tenir compte de la lettre que vous recevrez avant la visite médicale pour le règlement du timbre acquitté au dépôt)

IMPORTANT - Lors du 1er renouvellement de votre titre de séjour, l'attestation délivrée par les services de l'ANAEM sera exigée. A défaut de présentation, votre dossier sera considéré **incomplet** jusqu'à ce que la visite médicale soit effectuée (nouvelle demande à engager auprès des services de l'ANAEM)

Je soussigné M. Mme Melle.....

Domicilié(e) à l'adresse suivante :.....
.....
.....

m'engage à me présenter à la visite médicale organisée par les services de l'ANAEM dans l'année de validité de mon premier titre de séjour « étudiant » et à signaler tout changement ou rectification de mon adresse personnelle ou d'hébergement.

BORDEAUX, le

Signature de l'étudiant